



MODALITÉS D'ACCÈS AUX ÉTUDES DE MEDECINE A LA FACULTE LYON EST POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2022/2023

Votées en Conseil de Faculté du 28 septembre 2021

Votées en CFVU le 30 septembre 2021 et le 12 octobre 2021

SOMMAIRE

Modalités générales	p.3
I - Dispositions générales	p.3
II - Critères de classement des étudiants en fonction de leur parcours	
II.1 Groupes de parcours	p.3
II.2 Conditions pour candidater	p.5
II.3 Recevabilité des candidatures	
II.3.1 Candidature venant du Parcours d'Accès Spécifique Santé (groupe de parcours n°1)	p.5
II.3.2 Candidature venant de Licence avec Accès Santé 1ère année (groupe de parcours n°2)	p.5
II.3.3 Candidature venant de Licence avec Accès Santé 2ème et 3ème année (groupe de parcours n°3)	
II.4 Réunion du jury à l'issue du premier groupe d'épreuves	
II.4.1 Principe	p.6
II.4.2 Classement pour les PASS	p.6
II.4.3 Classement pour les LAS	p.6
III – Admission en deuxième année de médecine des étudiants inscrits en PASS ou LAS	
III.1 Admission à l'issue du premier groupe d'épreuves	p.7
III.2 Admission à l'issue du second groupe d'épreuves	p.7
IV – Disposition des passerelles nationales	p.8
Liste des abréviations	p.8

Modalités générales

I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 631-1 et suivants et R.631-1 et suivants

Vu l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique

Vu le décret n° 2019-1125 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique

Vu le décret n° 2019-1126 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique

Vu l'arrêté du 24 mars 2017 modifié par l'arrêté du 13 décembre 2019 relatif aux modalités d'admission en deuxième ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme.

La formation est sélective avec un nombre de places limité (Numerus Apertus) pour intégrer la 2^{ème} année de Formation Générale en Sciences médicales (FGSM2).

L'étudiant doit être classé dans les places éligibles connues durant l'année universitaire.

Des objectifs pluriannuels de formation sont définis par rapport aux besoins en professionnels de Santé des territoires.

II – CRITÈRES DE CLASSEMENT DES ÉTUDIANT(E)S EN FONCTION DE LEURS PARCOURS

II.1 Groupes de parcours

Les étudiant(e)s sont évalué(e)s selon les groupes de parcours suivants :

- Groupe de parcours 1 : Étudiant(e)s issu(e)s du PASS Lyon Est
- Groupe de parcours 2 : Étudiant(e)s issu(e)s des LAS1 des Universités de Lyon
- Groupe de parcours 3 : Étudiant(e)s issu(e)s des LAS2-3 des Universités de Lyon

Les groupes de parcours ainsi que les formations du PASS et des LAS permettant l'accès en FGSM2 en 2021 sont listés dans le tableau ci-dessous

Universités	Formations	Niveaux	Groupes de parcours
Université UCBL	PASS Lyon Est	L1	1
Université UCBL	Licence portail Physique Chimie Sciences de l'ingénieur 1 ^{ère} année Accès Santé	L1	2
Université UCBL	Licence portail Mathématiques et Informatique 1 ^{ère} année - Accès Santé	L1	2
Université UCBL	Licence portail Sciences de la Vie et de la Terre 1 ^{ère} année Accès Santé	L1	2
Université UCBL	Licence Sciences pour la Santé 1 ^{ère} année Accès santé	L1	2
Université Lumière – Lyon 2	Licence Portail Psychologie et Sciences Cognitives 1 ^{ère} année Accès Santé	L1	2
Université Jean Moulin – Lyon 3	Licence Droit 1 ^{ère} année Accès Santé	L1	2

Institut catholique de Lyon	Licence Sciences de la vie – biologie et humanités 1ère année accès santé –	L1	2
Université UCBL	Licence Chimie 2ème année Accès Santé	L2	3
Université UCBL	Licence parcours Chimie 3ème année Accès Santé	L3	3
Université UCBL	Licence Physique 2ème année Accès Santé	L2	3
Université UCBL	Licence parcours Physique 3ème année Accès Santé	L3	3
Université UCBL	Licence Mathématiques 2ème année Accès Santé	L2	3
Université UCBL	Licence parcours Mathématiques pour l'enseignement 3ème année Accès Santé	L3	3
Université UCBL	Licence Sciences de la vie 2ème année Accès Santé	L2	3
Université UCBL	Licence Sciences de la vie parcours Biochimie 2ème année Accès Santé	L2	3
Université UCBL	Licence Sciences de la vie parcours Génétique et Biologie Cellulaire 3ème année Accès Santé	L3	3
Université UCBL	Licence Sciences de la vie parcours Microbiologie 3ème année Accès Santé	L3	3
Université UCBL	Licence Sciences de la vie parcours Physiologie 3ème année Accès Santé	L3	3
Université UCBL	Licence Sciences de la vie parcours Sciences de la Biodiversité 3ème année Accès Santé	L3	3
Université UCBL	Licence sciences de la vie parcours Bio-Informatique, Statistique et Modélisation 3ème année Accès Santé	L3	3
Université UCBL	Licence sciences de la vie parcours Biochimie 3ème année Accès Santé	L3	3
Université UCBL	Licence Sciences de la Vie et de la Terre 2ème année Accès Santé	L2	3
Université UCBL	Licence sciences de la vie et de la terre parcours Sciences de la Vie, de la Terre et de l'Univers 3ème année Accès Santé	L3	3
Université UCBL	Licence Sciences pour la Santé 2ème année Accès Santé	L2	3
Université Lumière – Lyon 2	Licence Psychologie et sciences cognitives 2ème année Accès Santé	L2	3
Université Lumière Jean Moulin Lyon 3	Licence Droit 2ème année Accès Santé	L2	3
Institut catholique de Lyon	Licence Sciences de la vie – biologie et humanités 2ème année Accès santé	L2	3

II.2 Conditions pour candidater

Conformément à l'article 10 de l'arrêté du 4 novembre 2019, les candidat(e)s doivent impérativement déposer un dossier de candidature pour le choix de la filière Médecine. Le dépôt du dossier s'effectuera dans le courant du 2^{ème} semestre de l'année en cours de façon dématérialisée, sur une plateforme dédiée, via un formulaire. Le/la candidat(e) devra clairement mentionner son choix pour la filière médecine. Les modalités précises et le calendrier pour le dépôt seront portés à la connaissance des étudiants de tous les groupes de parcours :

- Par voie d'affichage sur les sites internet respectifs des différentes composantes proposant des parcours de formation PASS et/ou LAS.
- Par message envoyé sur leur mail universitaire
- Par voie de publication sur les blogs dédiés aux deux parcours de formation

II.3 Recevabilité des candidatures

II.3.1 Candidature venant du Parcours d'Accès Spécifique Santé (groupe de parcours n°1)

Pour candidater à l'admission en deuxième année du premier cycle de médecine les étudiant(e)s doivent :

- Avoir validé le PASS en première session conformément aux modalités de contrôle des connaissances de ce parcours (ie Validation des 60 ECTS du PASS)
- Avoir obtenu une note de l'UE spécifique « Médecine »

II.3.2 Candidature venant de Licence avec Accès Santé 1^{ère} année (groupe de parcours n°2)

Pour candidater à l'admission en deuxième année du premier cycle de médecine les étudiant(e)s inscrit(e)s en 1^{ère} année dans l'une des licences partenaires (cf article II.2) doivent :

- Avoir validé l'année de licence en cours en première session, conformément aux modalités de contrôles des connaissances applicables (ie. Validation des 60 ECTS) ;
- Avoir validé la mineure Santé en 1^{ère} session conformément aux modalités de contrôles des connaissances de cette mineure, l'année en cours.
 - o L'acquisition de l'UE Mineure santé par le système des compensations avec les autres UE de licence accès santé n'est pas considérée comme une validation de l'UE mineure santé pour l'accès à la sélectivité des filières de santé.
 - o NB : les étudiants redoublant leur LAS1 et ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10/20 à l'UE Mineure santé précédemment (en 2020-2021 en session 1 ou session 2) peuvent candidater pour la sélectivité des filières de santé sous réserve de valider les autres UE de leur LAS et de ne pas avoir déjà candidaté en LAS1 en 2020-2021.

II.3.3 Candidature venant de Licence avec Accès Santé 2^{ème} et 3^{ème} année (groupe de parcours n°3)

Pour candidater à l'admission en deuxième année du premier cycle de médecine les étudiant(e)s inscrit(e)s en 2^{ème} ou 3^{ème} année dans l'une des licences partenaires (cf article II.1 et annexe) doivent :

- Avoir validé l'année de licence en cours en première session, conformément aux modalités de contrôle des connaissances applicables (i.e. Validation de 120 ECTS en LAS2 et 180 ECTS en LAS3)

Et soit

- Avoir validé la Mineure Santé :
 - o Soit en validant, l'année en cours, en 1ère session, le bloc restant ou les 2 blocs conformément aux modalités de contrôles des connaissances de cette mineure. Dans ce cas, l'acquisition du bloc restant ou des deux blocs de l'UE Mineure Santé par le système des compensations ouvertes aux MCCC des licences accès santé ne permet pas l'accès à la sélectivité des filières de santé.
 - o Soit en ayant validé les années précédentes les deux blocs, en 1ère ou 2ème session, conformément aux modalités de contrôles des connaissances de l'UE Mineure Santé ou par le système de compensation des licences accès santé.
- Avoir validé l'année PASS (Validation des 60 ECTS), en 1ère ou 2ème session.

II.4 Réunion du jury à l'issue du premier groupe d'épreuves

II.4.1 Principe

Pour chaque groupe d'épreuves, le jury prévu à l'article 9 de l'arrêté du 4 novembre 2019 se réunit pour examiner les notes obtenues par les étudiants(e)s selon le calcul d'un score.

II.4.2 Classement pour les PASS

Pour le **groupe de parcours n°1**, le jury précité examine les notes des étudiant(e)s suivant le « calcul de score » conformément aux coefficients fixés ci-dessous :

UE	Coefficients
UE1 SHS/Santé pub	30
UE2 Biochimie/biologie moléculaire	25
UE3 Biostatistiques	10
UE4 Médicaments et autres produits de santé	10
UE5 Cellules et Tissus	25
Mineure disciplinaire	20
UE6 Biophysique	20
UE7 Anatomie	20
UE8 Physiologie	20
UE spé médecine	40

II.4.3 Classement pour les LAS

Pour les **groupes de parcours 2-3**, le jury examine les résultats des étudiant(e)s en prenant en compte les notes des UE suivantes :

- Etudiant(e) en LAS1 :
 - o Notes LAS1 UE Disciplinaires + UE mineure santé (i.e. hors UE transversales)
- Etudiant(e) en LAS2/LAS3 qui suit l'UE mineure santé en 2021-2022 :
 - o Notes LAS2/LAS3 UE Disciplinaires + UE mineure santé (i.e. hors UE transversales)
- Etudiant(e) en LAS2/LAS3 ayant validé l'UE mineure santé en 2020-2021 :
 - o Notes LAS2/LAS3 UE Disciplinaires (i.e. hors UE transversales)
- Etudiant(e) en LAS2 ayant validé l'année PASS en 2020-2021 :

- Notes LAS2 UE Disciplinaires (i.e. hors UE transversales)

*Pour chaque groupe de parcours 2 et 3 un interclassement sera opéré par le jury entre les étudiants issus de l'ensemble des L.AS en procédant à une harmonisation des moyennes et des écart-type des notes obtenues par les étudiants.

III – ADMISSION EN DEUXIEME ANNEE DE MEDECINE DES ÉTUDIANT(E)S INSCRITS EN PASS OU LAS

III.1 Admission à l'issue du premier groupe d'épreuves

À l'issue de ce premier groupe d'épreuves, les étudiant(e)s issu(e)s du PASS de Lyon Est et des LAS de Lyon sont classé(e)s en fonction de leurs résultats académiques selon le calcul du score précédemment déterminé pour le PASS et les LAS, et respectivement défini dans les paragraphes II.4.2 et II.4.3.

Le jury étudie les candidatures pour chaque groupe de parcours (PASS et LAS).

Les candidat(e)s ayant obtenu un score supérieur au seuil déterminé par le jury peuvent être admis directement en FGSM2 sans avoir à se présenter au second groupe d'épreuves.

Le pourcentage de ces étudiant(e)s ne peut excéder 50% du nombre de places offertes pour chaque groupe de parcours.

Les candidat(e)s admis(es) à l'issue de cette première phase devront confirmer l'acceptation de leur admission, en précisant, lorsque leur nom figure sur plusieurs listes d'admission, la formation définitivement choisie, et ce au plus tard 8 jours avant le début des épreuves de second groupe. Cet accord vaut renoncement au second groupe d'épreuves aux autres filières. Si le/la candidat(e) souhaite passer les épreuves du second groupe pour une autre filière que médecine, il/elle peut renoncer à l'admission directe en médecine et sera alors attendu(e) aux épreuves du second groupe pour la filière médecine.

III.2 Admission à l'issue du second groupe d'épreuves

Les étudiant(e)s ayant obtenu un score inférieur au seuil minimal indiqué précédemment mais supérieur à un seuil minimal déterminé par le jury, apparaîtront sur liste complémentaire pour une admission directe. S'ils n'accèdent pas à cette admission directe, ils sont attendus aux épreuves du second groupe.

Un module de préparation aux épreuves du second groupe est proposé à tous les étudiant(e)s admissibles. Ce module de préparation est organisé par le tutorat PASS Lyon Est sous la supervision et la coordination de l'équipe pédagogique responsable.

Les étudiant(e)s ayant une note inférieure à ce seuil d'admission au second groupe d'épreuves ne seront pas admis(es) en filière de formation de médecine.

Les épreuves du second groupe ne peuvent commencer qu'au terme d'un délai de quinze jours après la publication de la liste des étudiants admis à l'issue des épreuves du premier groupe.

Pour les étudiant(e)s issu(e)s des PASS de Lyon Est et des LAS de Lyon, le second groupe d'épreuves est constitué de 2 épreuves orales consécutives de 10 minutes chacune qui prendront la forme d'entretiens :

- Le premier entretien permettra d'évaluer les capacités de raisonnement des candidat(e)s. Les candidat(e)s bénéficieront d'un temps de préparation à l'entretien, d'une durée de dix minutes. L'entretien de dix minutes se décomposera en une partie d'exposé et une partie de questions/réponses d'une durée sensiblement égale.

- Le second entretien consiste en une mise en situation destinée à évaluer les capacités de discernement et d'analyse des candidat(e)s. Les candidat(e)s ne bénéficieront d'aucun temps de préparation.

Une note de même poids est attribuée pour chaque épreuve orale : la somme des notes de ces deux épreuves orales constitue le résultat du second groupe d'épreuves.

La note finale obtenue par le (la) candidat(e) sera établie selon la grille de pondération suivante :

- Score des épreuves du premier groupe : 70%
- Note obtenue lors des épreuves du second groupe : 30%

Le jury établit pour chaque groupe de parcours (1 à 3) la liste des candidat(e)s admis(es) en médecine dans la limite des capacités d'accueil fixées par l'université, ainsi qu'une liste complémentaire.

IV. Disposition des passerelles nationales

Vu l'article 7 de l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique, au moins 5% des places sont réservés à des étudiants titulaires de grades, de titres ou de diplômes, dont la liste est établie par un arrêté des ministres chargés de l'enseignement supérieur et de la santé. Ces candidat(e)s présentent alors leur candidature au titre du II de l'article R 631-1 du code de l'éducation.

Les procédures d'admissibilité et d'admission sont déterminées par l'article R631-1-3 du code de l'éducation.

La recevabilité des dossiers est examinée par un jury désigné par le président de l'UCBL dont la composition est définie par arrêté des ministres de l'enseignement supérieur et de la santé. Les candidat(e)s dont le dossier est retenu sont auditionné(e)s par le jury. Les attendus du jury Passerelles sont consultables au lien suivant Diplôme de formation générale en sciences médicales (DFGSM) - Faculté de médecine Lyon Est (univ-lyon1.fr) À la suite de l'audition, une liste de candidats admis en FGSM est établie.

Liste des abréviations

CFVU	Commission Formation et Vie Universitaire
DFGSM2	Diplôme de Formation Générale en Sciences médicales 2 ^{ème} année.
ECTS	European Credits Transfer System (credits ECTS)
FGSM2	Formation Générale en Sciences médicales 2 ^{ème} année
LAS	Licence avec Accès Santé
MCC	Modalités de Contrôle des Connaissances
MMOP	Médecine Maïeutique Odontologie Pharmacie
MMOPK	Médecine Maïeutique Odontologie Pharmacie Kinésithérapie
PACES	Première Année commune des Etudes de Santé

PASS

Parcours d'Accès Spécifique Santé

UE

Unité d'Enseignement